

# ÉCLOUSE-BADINIÈRES - ÉTANG DU MOULIN



## RÈGLEMENT 2026

### Commission pêche :

|   |  |
|---|--|
| Responsables au sein du conseil municipal | COUTURIER Alban.   |
| Responsables hors conseil                 | GARNIER Cyril, DESCOMBES Olivier, GAYET Denis, GONIN Gilbert, ROUESNEL Gérard. |
| Gardes-pêche                              | DULOVIER Roger et GARNIER Jacques  |

### AMIS PÊCHEURS OU FUTURS PÊCHEURS !

L'ouverture de la pêche à l'étang du Moulin d'ÉCLOUSE-BADINIÈRES aura lieu le **SAMEDI 14 MARS 2026**.

La fermeture se fera le **27 DÉCEMBRE 2026** (sauf si vidange possible cette année).

#### Jours ouvrables :

- ouvert tous les jours entre le **14 mars et le 27 décembre SAUF le mardi (même en juillet et en août)**
- pêche autorisée du lever du jour au coucher du soleil.

#### Attention :

⇒ **TOUT pêcheur devra être porteur d'un titre de pêche.**

#### Lâcher de truites :

|                 |   |
|-----------------|---|
| 11 avril 2026   | 105 kg de truites : 40 kg de portion, 40 kg de plus de 500 g, 25 kg de grosses) |
| 16 mai 2026     | Idem 105 kg   |
| 10 Octobre 2026 | 105 kg de truites dont 80 kg de grosses + 25 kg de portion)                     |

NB : nous lâcherons 115 kg avant l'ouverture : 40 kg de portion, 50 kg de plus de 500 g, 25 kg de grosses).

**Attention : la pêche est fermée les vendredis veilles de lâchers.** (le 10-04-2026 + 15-05-2026 + 09-10-2026 )  
Interdiction de relever les nasses.

**Pêche de nuit :** voir règlement spécial en dernière page.

#### Coût des cartes :

|  |         |
|--|---------|
| Carte annuelle – adultes   | 60,00 € |
| Carte annuelle – moins de 16 ans   | 25.00 € |
| Les cartes sont délivrées <b>UNIQUEMENT</b> aux résidents de la commune (résidence principale ou secondaire) lors des horaires d'ouvertures de l'Agence Postale <b>AVEC un justificatif de domicile</b> .                    |         |
| Pour les enfants de moins de 10 ans, ils doivent être sous la responsabilité d'un adulte titulaire d'une carte annuelle de pêche à l'étang. <b>Pas de carte annuelle après les deux permanences</b>                          |         |
| Carte journalière  | 10.00 € |
| Les cartes sont délivrées aux habitants OU à toute personne invitée par un titulaire du permis sur la commune. Carte journalière délivrée à partir <b>du lundi 18 avril 2026</b> jusqu'au mercredi 25 <b>novembre 2026</b> . |         |
| 1) Pour les habitants : présenter un <b>justificatif de domicile datant de moins de 3 mois</b> .   |         |
| 2) Pour tout titulaire d'un permis désirant inviter des personnes extérieures à la commune :   |         |
| - La(les) carte(s) lui sera (seront) remise(s) sur présentation de sa carte de pêche.  |         |
| - Il est possible d'avoir plusieurs invités (3 personnes maximum, avec la présence indispensable du titulaire sur le lieu de pêche).   |         |

**Lieu de vente :**

- **Carte journalière : vente auprès de l'Agence Postale aux horaires d'ouvertures**
- **Règlement par CHÈQUE à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.**

**Conditions :**

La carte donne droit à 3 cannes posées droit devant soi et à proximité les unes des autres (abandon interdit).

Une canne supplémentaire est autorisée si le titulaire est accompagné d'un enfant de moins de 10 ans, SANS SUPPLÉMENT DE PRISE.

| Nombre de captures |                            | Taille des poissons                                     |
|--------------------|----------------------------|---|
| Carpes             | 1/jour (prise personnelle) | 40 cm (2 kg) minimum – remise à l'eau au-dessus de 6 kg |
| Tanches            | 4/jour                     | 25 cm   |
| Truites            | 3/jour                     | .....   |
| Brochets           | 1/jour                     | 70 cm   |
| Sandres            | 1/jour                     | 55 cm   |
| Perches            | 4/jour                     | 20 cm   |

Les pêcheurs doivent avoir **obligatoirement un tapis de réception.**

Amours blancs, esturgeons, carpes communes écailles et Blacks Bass devront être remis obligatoirement à l'eau.

Par contre, les nuisibles tels que les poissons-chats ou les perches-soleil ne doivent pas être remis à l'eau.

La cuillère, le leurre ou poisson mort manié sont autorisés, sans gêner les autres pêcheurs.

Les pêcheurs sont tenus de laisser propre les abords – chacun doit emporter ses débris.

Tout contrevenant se verra retirer immédiatement sa carte de pêche et dans l'impossibilité de la faire renouveler.

La Commune n'est responsable ni des accidents ni des dégâts causés aux terrains limitrophes.

Il est interdit de descendre avec son véhicule jusqu'au bord de l'étang : le stationnement est autorisé sur le parking ou en bordure des routes.

Interdiction de couper de la végétation au bord de l'étang (branches, arbres).

**Les gardes :**

Mrs DULOVIER Roger et Mr GARNIER Jacques, sont chargés d'assurer l'application du présent règlement. Des contrôles fréquents seront effectués et les gardes se feront rapporteurs de toutes les infractions aux responsables de la commission. Si vous avez besoin de les joindre, vous pouvez appeler le :

|                                  |                                   |   |
|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| DULOVIER Roger<br>06 07 75 92 45 | GARNIER Jacques<br>06.85.53.49.52 | Responsable commission pêche :<br>COUTURIER Alban<br>06 85 49 62 94 |
|----------------------------------|-----------------------------------|---|

**La commission pêche se réserve le droit de faire des contrôles (sur les prises et les cartes journalières).**

**Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte aux gardes ou à un membre de la commission.**

**Sanctions :**

|  |  |       |
|--|--|-------|
| Pêche sans être porteur de carte   | R 436-3-2 contravention 1 <sup>ère</sup> classe              | 450 € |
| Non-respect du règlement   | R436-70.r436-79-1  | 450 € |
| Refus de contrôle, de saisie, opposition à la constatation d'une infraction                    | R 437612. R. 437613 contravention de 3 <sup>ème</sup> classe | 750 € |
| Pêche pendant les heures ou jours d'interdiction :   | R 436-40-R 436-13 contravention de 3 <sup>ème</sup> classe   | 450 € |
| Pêche par mode et engins prohibés (ligne supplémentaire, pêche à la main, harpon, nasses, ...) | Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe                     | 450 € |

La commission pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement.